

ACTUALITES >>

La commission « Qualité architecturale et paysagère »

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique fixent des orientations et objectifs pour une intégration architecturale, patrimoniale et paysagère des projets d'aménagement et de logements dans leur environnement. CAP Nord, en partenariat avec la DEAL, a souhaité mettre en place une commission « qualité architecturale et paysagère » afin de disposer d'un outil opérationnel d'échange, de concertation et de veille sur cette thématique. Le CAUE Martinique a participé à une réunion d'échange relative à la mise en place de cette commission le mardi 24 janvier 2017 au siège de CAP Nord. Il y sera associé en tant que membre occasionnel.

Séminaire sur l'amélioration de l'habitat en Martinique

Le jeudi 02 février 2017 s'est tenu à l'espace Sonate un séminaire sur le thème « L'amélioration de l'habitat, une réponse adaptée aux enjeux de la Martinique », organisé par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Martinique. Cette rencontre s'inscrit dans le prolongement du CDHH (Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement) du 07 juillet 2016 au terme duquel il a été convenu la nécessité d'organiser régulièrement des rencontres thématiques, afin de rechercher des pistes d'actions pour renforcer l'offre de logements en Martinique. Cette journée organisée autour de quatre sessions thématiques successives, était l'occasion pour les différents professionnels et acteurs de l'amélioration de l'habitat

d'échanger et apporter des réponses aux problématiques diverses comme la résorption des logements vacants privés, la revitalisation des centre-bourgs, le développement de l'assainissement non collectif et le maintien à domicile. L'objectif était de présenter la situation actuelle, indiquer les résultats atteints en termes d'offre de logements pour la population, et à travers des discussions et échanges, créer une dynamique forte pour atteindre les objectifs annoncés pour 2017. Le CAUE Martinique a participé à ce séminaire.

Séminaire final de restitution de l'Atelier des Territoires

Le vendredi 10 février 2017, a eu lieu le séminaire final de restitution de « l'Atelier des Territoires » à la CACEM. Cette démarche proposée par la DEAL, en collaboration avec les villes de Fort-de-France, du Lamentin et la CACEM, a pour objectif d'élaborer une stratégie paysagère sur des secteurs à enjeux particuliers, à savoir la rivière Madame à Fort-de-France, la rivière Longvilliers au Lamentin et les zones d'activités de Californie, des Mangles et de la Lézarde.

Cannabis et environnement

Le 6 février 2017, le CAUE Martinique a été sollicité par la chaîne de télévision Martinique Première, afin de lui donner des informations sur les impacts environnementaux et économiques causés par la légalisation du cannabis médical et récréatif dans le monde. Ces informations ont permis d'alimenter le débat télévisé de l'émission « Résonance » diffusée le 7 février 2017, qui portait sur les éventuelles conséquences de la légalisation du cannabis en Martinique.

Une exposition sur les fontaines de Martinique pour les 40 ans des CAUE

Du 20 mars au 7 avril 2016, dans le cadre des 40 ans de la loi sur l'Architecture qui a institué les CAUE, le CAUE de la Martinique a invité à découvrir sa dernière exposition :

40 ANS
LOI SUR
L'ARCHI-
TECTURE
1977 2017

« Autour des fontaines de la Martinique
Histoire – Fonctionnement – Typologie
– Fonctions – Localisation ».

Un concours photo amateur « L'eau dans nos paysages »

Le CAUE a organisé entre le 7 décembre 2016 et le 15 février 2017, avec le soutien de la Direction des affaires Culturelles de la Martinique (DAC), un concours photo ayant pour thème « L'eau dans nos paysages ». L'objectif était de photographier l'eau sous tous ses aspects et de la mettre en valeur à travers sa présence dans les paysages martiniquais, qu'ils soient naturels ou façonnés par l'homme, publics ou privés». Le jury de ce concours s'est réuni à deux reprises en mars afin de noter la vingtaine de participants. Les résultats seront connus en fin avril 2017. A suivre....



ARCHITECTURE >>

La liberté de panorama encadrée

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, promulguée le 8 octobre 2016, porte notamment sur le développement de l'économie numérique, la protection des droits dans la société numérique et les garanties d'un accès à tous aux opportunités liées au numérique. Alors qu'il était question d'intégrer la liberté de panorama en droit français, les parlementaires ont finalement opté pour une exception plus limitée. Ainsi, son article 39 a complété l'article 122-5 du Code de la propriété intellectuelle : « lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire les reproductions et représentations d'oeuvres architecturales et de sculptures, placées en permanence sur la voie publique, réalisées par des personnes physiques, à l'exclusion de tout usage à caractère commercial ». En conséquence, il sera désormais permis pour les seuls particuliers et dans un usage dénué de tout caractère commercial de diffuser en ligne la photographie d'une oeuvre architecturale sans obtenir l'accord préalable de son auteur ou de ses ayants-droits. La diffusion sans autorisation de la photographie d'une oeuvre architecturale protégée sur des portails commerciaux ou hébergeant de la publicité, notamment les réseaux sociaux, reste à l'inverse interdite.

L'architecte obligatoire pour les permis d'aménager à partir de 2500 m²

A compter du 1er mai 2017, le recours à l'architecte devient obligatoire pour l'établissement d'un projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement, à partir de 2 500 m² de surface de terrain à aménager. Cette obligation, qui relève du décret 2017-252 du 27 février 2017, constituait l'une des mesures emblématiques de la loi LCAP pour le secteur du bâtiment. La fixation de ce seuil avait donné lieu d'après à discussions entre le Conseil national de l'Ordre des architectes, le Syndicat des aménageurs-lotisseurs et l'Ordre des géomètres-experts. Pour le Ministère de la Culture, ce seuil

de 2 500 m² représente « une solution d'équilibre » qui permettra de « contribuer à l'augmentation de la qualité de la conception des lotissements construits ». Cette obligation ne supprime pas le monopole des géomètres, dont les missions et les actes ont été réglementés par la loi du 7 mai 1946 qui institué l'Ordre des géomètres-experts. Néanmoins, l'Ordre des géomètres-experts, qui souhaitait des seuils beaucoup plus élevés pour l'obligation de recours à l'architecte, entend faire annuler ce décret. Il a ainsi annoncé le dépôt d'un recours pour excès de pouvoir dès le jour de la parution de celui-ci, mais qui n'a pas d'effet suspensif.

Publication du décret relatif au seuil de recours à un architecte

150 m²

Le décret n°2016-1738 du 16 décembre 2016, « relatif à des dispenses de recours à un architecte », a été pris en application de loi LCAP du 7 juillet 2016. Il fixe à 150 mètres carrés de surface de plancher le seuil au-delà duquel le recours à un architecte est obligatoire « pour les personnes physiques qui édifient ou modifient des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole ». Cette disposition est applicable aux demandes de permis de construire déposées à compter du 1er mars 2017.

B T P Lancement de la carte d'identification professionnelle

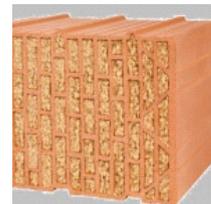


Le mercredi 4 janvier 2017, le Gouvernement a lancé la carte d'identification professionnelle, destinée à lutter contre le travail illégal sur les chantiers. Ce dispositif, désormais obligatoire, remplace la Carte d'identité professionnelle facultative qui existait depuis 2006, nom-

mée « Carte BTP ». Il constitue une des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Cette carte, qui n'est pas obligatoire pour les salariés qui ne se rendent jamais sur les chantiers, est éditée par l'imprimerie nationale. Elle possède plusieurs dispositifs pour la rendre personnelle et sécurisée. La carte est financée par les employeurs (10,80 euro pièce). Dans le cas où un salarié ne serait pas en mesure de présenter sa carte, l'employeur risque jusqu'à 2000 euros d'amende. Son déploiement se fera progressivement par zones géographiques. En ce qui concerne les DOM, ce sera en juin 2017.

Source : Ministère du Logement et de l'Habitat Durable / Communiqué de presse du Gouvernement

Des briques isolantes respectueuses de l'environnement



Unipor Silvacor, est une brique pour la construction écologique et surtout durable. Il s'agit d'une nouvelle brique de construction massive avec l'intégration d'une isolation 100% renouvelable, issue de matières premières. Le remplissage naturel de cette brique creuse monolithique est constitué de pures fibres de bois résineux, rapidement renouvelable. Il est extrêmement respectueux de l'environnement, sain, avec un pouvoir d'isolation thermique élevé. Il en résulte ainsi une enveloppe de bâtiment économe en ressources, avec de meilleures propriétés physiques. Grâce à un coefficient de conductivité thermique de 0,07 W/ (mK), la maçonnerie monolithique, d'une épaisseur de paroi de 42,5 centimètres, atteint une valeur U de seulement 0,16 W/ (m²K) – sans isolation externe supplémentaire (SIFE). Classé dans la classe 6 de la résistance à la compression, le gabarit optimisé des trous de la W07 Silvacor permet une contrainte de compression de 0,85 MN /m². De ce fait, ces briques sont particulièrement adaptées à la construction de maisons indi-

viduelles, de maisons mitoyennes et de maisons jumelées. Ainsi la valeur d'isolation acoustique (RW – ref = 47 décibels), distingue le produit Silvadur pour ce type de bâtiments.

La bonne valeur d'isolation acoustique est également le résultat de la maçonnerie compacte avec un joint de mortier coiffé.

URBANISME / AMENAGEMENT >>

Plan Communal des Paysages de Saint-Joseph



Le 7 février 2017, l'ADUAM a présenté la phase 2 du Plan Communal de Paysage de Saint-Joseph. Le paysage est un élément important du cadre de vie, un levier pour le

développement local. Le Plan Communal de Paysage est un outil au service des élus pour promouvoir un cadre de vie, une feuille de route pour les futurs projets d'une commune et une démarche concertée, dans l'optique de préserver et valoriser le territoire. La phase 1 a porté sur une analyse paysagère : observation du terrain, étude documentaire et définition des enjeux. La phase 2 a proposé un projet d'évolution du territoire : concertation avec la population, les élus et acteurs, hiérarchisation des enjeux, définition des perspectives d'évolution et définition d'orientations stratégiques.

La phase 3 correspondra au programme d'actions, à savoir la proposition d'actions précises, d'une piste sur les éléments et personnes ressources des actions envisagées.

Projet d'aménagement de RHI du quartier du Fort, à Saint-Pierre



Ce projet a été relancé par la Municipalité de Saint-Pierre et la Communauté d'agglomération Cap Nord. Il doit offrir à terme un meilleur cadre de vie aux administrés, tout en permettant une valorisation des lieux, mais aussi du patrimoine culturel et historique. Il s'agissait à l'origine d'un projet de Résorption d'Habitat Insalubre qui datait de 1999. Restée en suspens, cette opération a été

relancée en étant couplée à une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur un nouveau projet de revitalisation du centre bourg de Saint-Pierre.

La RHI du quartier du Fort, premier quartier créé en Martinique suite à l'arrivée de d'Esnambuc en 1635, sera poursuivie afin de remettre en valeur ce quartier qui a une grande importance patrimoniale. 200 constructions sont concernées par le périmètre d'étude. Un tiers des habitations sera réhabilité, les maisons très insalubres seront détruites, et les réseaux remis aux normes. Une promenade sur les berges de la rivière Roxelane est prévue.

ACCESSIBILITE

Adaptation du parc social Signature d'une nouvelle convention entre l'Etat et l'USH

Emmanuelle Cosse (Ministre du Logement et de l'Habitat durable), Ségolène Neuville (Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion), et Pascale Boistard (Secrétaire d'Etat chargée des Personnes âgées et de l'Autonomie), viennent de signer une convention avec l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), pour l'adaptation des logements et du cadre de vie du parc social à la perte d'autonomie des résidents liée au vieillissement ou au handicap.

Cette convention d'une durée de trois ans vise à mobiliser les bailleurs sociaux autour des besoins liés à la prise en compte de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap dans tous les registres de la gestion patrimoniale, locative, sociale et de proximité. À travers elle, le mouvement HLM s'est notamment engagé à poursuivre le développement d'une offre de logements adaptés. Sa signature engage le mouvement HLM sur trois axes vis-à-vis de l'Etat :

- développer une offre de logements adaptés ;
 - améliorer l'articulation avec les politiques locales ;
 - encourager l'innovation et capitaliser les bonnes pratiques.
- Pour Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, « cette nouvelle convention permettra de sensibiliser et de mobiliser les bailleurs sociaux aux nouveaux besoins d'habitat des personnes handicapées. Aujourd'hui, la demande est de développer des formules alternatives entre le domicile privé et l'établissement médico-social garantissant à la fois inclusion sociale et vie autonome ». Depuis 2012, plus de 65 000 logements ont déjà bénéficié de travaux d'adaptation aux personnes âgées ou en situation de handicap, et 80 000 logements privés en juin 2016. Le Ministère des Affaires sociales et de la Santé vise désormais l'adaptation de 100 000 logements en 2017. Pour y parvenir, 20 millions d'euros supplémentaires ont été octroyés à la loi de financement de la sécurité sociale. Cette dynamique doit être amplifiée sur les années à venir avec cette nouvelle convention. Un comité de pilotage sera par ailleurs mis en place, afin de veiller au bon respect des engagements des différents acteurs de cette convention. Une opération de sensibilisation à très grande échelle. La convention prévoit également un rôle plus important pour la CAPEB et la FFB, chargées de sensibiliser les professionnels du bâtiment à la nécessité d'adapter les logements. Une « démarche de territoires préfigurateurs » sera également lancée afin de limiter le nombre d'interlocuteurs des particuliers, permettant finalement de faciliter les processus administratifs.

PATRIMOINE

Lotissement Petit-Paradis labellisé Patrimoine du XX^e siècle

Par décision préfectorale en date du 15 décembre 2015, le lotissement Petit-Paradis a été labellisé patrimoine du XX^e siècle. Le label patrimoine du XX^e siècle lancé par le Ministre de la Culture et de la Communication en 1999, a pour objectif d'identifier et de signaler à l'attention du public, au moyen d'un logotype conçu à cet effet, les constructions et ensembles urbains protégés ou non, au titre des monuments historiques ou des espaces protégés, dont l'intérêt architectural et urbain justifie de les transmettre aux générations futures comme des éléments à part entière du patrimoine du XX^e siècle.

Le lotissement Petit-Paradis, réalisé entre 1956 et 1960 par les architectes Maurice de Lavigne Sainte-Suzanne et Alfred Larrouy, est l'une des premières expériences de logements économiques en Martinique. Lors de sa construction, il a bénéficié d'innovations techniques et formelles dont le procédé de construction en préfabrication appelé CALAD mis au point par les architectes avec l'entrepreneur Roy-Camille. L'innovation formelle vient de la terrasse et de son porte-à-faux. Cette distinction a été présentée aux habitants du quartier lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 15 février dernier à l'école de Plateau Fofo.

Plusieurs actions y ont été retenues :

- Apposition de la plaque avec le logotype en un lieu permettant une bonne lisibilité du label.
- Mise en place d'une action de communication, de promotion, de publication (le cas échéant) et d'approbation par la population.
- Engagement d'une démarche de participation citoyenne pour célébrer cet événement avec la mise en place d'un groupe de travail composé de représentant de la Ville, des comités de quartiers et des citoyens intéressés.

Source : *Ville de Schoelcher*

Conférence-Débat sur le Patrimoine et le Développement touristique

Mercredi 25 Janvier 2017, la Collectivité Territoriale de Martinique a organisé à l'Hôtel de l'Assemblée (ex Conseil Général) une conférence-débat publique intitulée : « Mise en valeur du Patrimoine et Développement touristique : L'exemple de la Corderie Royale de Rochefort ». La conférence a été animée par M. Emmanuel de FONTAINIEU, Directeur du Centre international de la Mer à la Corderie de Rochefort. Ce dernier a démontré comment l'ancien site historique de Rochefort, autrefois abandonné et dégradé, a pu être valorisé et a favorisé un développement touristique important. Cette conférence-débat a été précédée et suivie de visites de sites historiques à Saint-Pierre, à Fort-de-France et aux Trois-Ilets. Ces visites de sites auxquelles a participé M. de FONTAINIEU, ont permis de souligner de multiples enjeux patrimoniaux et touristiques, mais également les possibilités d'échanges avec la Corderie de Rochefort dans l'optique de bénéficier de son expérience de développement touristique.

UNESCO : Premier atelier territorial

Le Parc Naturel de Martinique en charge du portage et de la mise en oeuvre du projet d'inscription du Bien naturel des « Volcans et forêts du Nord de Martinique » au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, a invité les Martiniquais à prendre part au projet lors du premier atelier territorial. Plus d'une soixantaine de personnes a participé à ce dernier.

Au Prêcheur, au quartier de l'Anse Céron, les agriculteurs Jean-Claude et David ELISABETH ont fait découvrir leur exploitation agricole située dans la « zone tampon » du bien UNESCO. Cette exploitation spécialisée dans l'agro-tourisme pourrait bénéficier de la labellisation à venir. Cette étape sur le terrain a été poursuivie d'échanges au CDST à Saint-Pierre, notamment sur des projets de développement du territoire collectés par l'équipe de la mission UNESCO en charge du projet.

OUVRAGE

Paysages habités du Nord-Ouest de la Montagne Pelée (d'après l'étude pluridisciplinaire d'approfondissement des connaissances du Versant Nord-Ouest de la Montagne Pelée (2013))

Cet ouvrage est la restitution d'un important travail de terrain, d'entretiens avec les habitants, de recherches et d'archives. Les résultats importants constituent aujourd'hui des références pour la connaissance, la gestion et les aménagements du site particulier de la Montagne Pelée (Nord-Ouest) aujourd'hui candidat à une inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco. Ils mettent en lumière l'histoire conjugée des hommes et de la nature. Ce document est une version simplifiée, et accessible à tous, des données issues de cette étude.

Collectif - DEAL MARTINIQUE, 2016, 207 pages

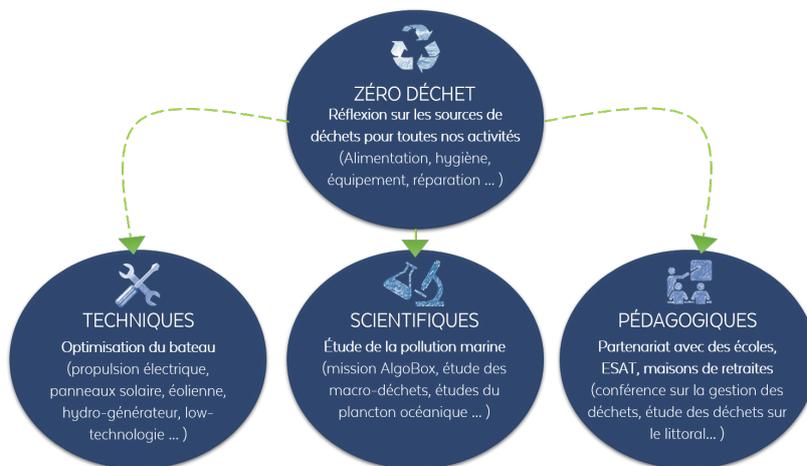


ENVIRONNEMENT >>

Les missions écologiques du voilier Ekolibri



Le CAUE Martinique a rencontré le 11 février dernier, l'équipage du voilier Ekolibri, au mouillage des Anses D'Arlet. L'équipage est composé de quatre jeunes Bretons ayant pris la décision de réaliser un challenge mondial, en réalisant un tour du monde programmé sur deux ans dont l'objectif est de produire zéro déchet. L'équipage de Sailing For Change : « Le but de ce tour du monde zéro déchet est de promouvoir l'économie circulaire et d'encourager les populations, les sociétés, à repenser notre manière de produire, de consommer et de jeter. Nous pensons qu'il est nécessaire de montrer qu'il est possible, dans notre monde moderne, de consommer différemment ». Ces jeunes ont baptisé leur bateau Ekolibri, par rapport à la légende amérindienne du Colibri relayée par Pierre Rabbi : une multitude d'actions de petite envergure font changer les choses. Cette expédition est pour eux une occasion de prouver qu'un développement durable est possible. Vous pourrez suivre leur aventure grâce à une newsletter, 15 reportages et une web-série « Comment vivre zéro-déchet ? » qui seront diffusés via YouTube et les réseaux sociaux. L'équipage a décidé de relever le défi du zéro déchet selon 3 axes principaux :



Une convention pour la transition énergétique en Martinique

En 2014, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a mis en place le programme «Territoires à énergie positive pour la croissance verte » qui vise à territorialiser la politique de transition énergétique. Pour encourager l'ensemble des projets innovants, un fonds de financement de la transition énergétique doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans va contribuer à financer les territoires lauréats, en complément des financements publics existants. La Martinique a proposé trois actions pour la transition énergétique : Madin'Grid, démonstrateur de réseau électrique intelligent pour l'expérimentation des technologies et l'étude de scénarios de la transition énergétique ; Madin'Drive, installation photovoltaïque intégrant un système de stockage stationnaire et des bornes de recharge de

véhicules électriques ; remplacement des luminaires des stades par des luminaires à LED. Pour cette démarche, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer accordera à la Collectivité Territoriale de Martinique un appui financier de 350 000 euros. Pour mettre en oeuvre ces actions, le Président du Conseil exécutif de la CTM, Alfred Marie-Jeanne, a signé une convention de partenariat avec la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Ségolène Royal, à Cluny le 14 mars 2017.

Le cuir d'ananas : une invention végétale

Les Véganes, connus pour avoir un mode de vie sans consommation de viande, lait, oeufs, cuir et laine, ont créé un cuir issu des feuilles de l'ananas. La créatrice de Pinatex, Carmen Hijosa, ayant autrefois travaillé dans l'industrie du cuir animal, fabrique actuellement du cuir d'ananas.

L'Ademe fête ses 25 ans

En Mars 2017, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie a célébré son 25ème anniversaire. L'organisme se penche sur la montée des préoccupations environnementales dans la société française.

Une réforme sur les déchets au parlement européen

Le Parlement européen a adopté, le 14 mars 2017 en session plénière, quatre rapports réformant les directives sur les déchets. La réforme vise la directive cadre de 2008, la directive sur les emballages, les véhicules hors d'usage et les déchets électriques et électroniques (DEEE). Elle concerne 70% de recyclage des déchets municipaux en 2030. Le principe d'une harmonisation de la méthode de calcul du taux de recyclage au sein de l'UE a été validé. La mise en décharge est plafonnée à 5% des

déchets municipaux en 2030. Les Eurodéputés ont aussi validé la mise en place de collectes séparées pour les bio-déchets, les huiles usagées et les déchets textiles, mais aussi de taxes incitatives pour réduire l'enfouissement et l'incinération. Cette réforme ne cible que les déchets municipaux qui ne représentent que 10% des tonnages annuels de déchets produits dans l'UE.

A quand la généralisation de la banane bio au Antilles Françaises ?

Aujourd'hui, les bananes cultivées en Guadeloupe et en Martinique ne sont pas certifiées bio. D'après l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique (UGPBAN), l'usage des pesticides aurait été réduit de 50% entre 2006 et 2016 sur les 8 500 hectares de bananeraies, et les épandages aériens ne seraient plus pratiqués, conformément à l'interdiction nationale. Ces dernières tendances ont été précédées par des années d'épandage au chlordécone, pesticide organochloré interdit en 1993, utilisé contre le charançon du bananier. Cette substance chimique a imprégné et pollué les sols. Pour sa dernière campagne publicitaire à Paris, l'UGPBAN a avancé que les bananes produites en 2017 étaient meilleures

que les bananes bio, ce que la justice n'a pas laissé passer. La campagne publicitaire a ainsi disparu le 3 mars 2017 des pages des journaux et des ondes radiophoniques. Pourquoi ne pas se lancer dans la production d'une banane bio au lieu de se comparer à elle ?

Dématérialisation du bulletin de paye en 2017

Depuis le 1er janvier 2017, l'employeur peut décider de remettre les bulletins de paie au format électronique, sauf si le salarié s'y oppose. Si le salarié accepte, l'employeur a l'obligation de garantir la disponibilité du document pendant une durée de 50 ans. Explications.

Le droit pour un salarié de s'opposer au bulletin dématérialisé

Jusqu'en 2016, ce document a toujours été remis en format papier. Avec la loi travail adoptée le 8 août 2016, la règle est assouplie puisque l'employeur peut désormais remettre un bulletin électronique. En revanche, rien d'obligatoire, l'employeur doit informer le salarié de son droit à s'opposer à l'émission de ce bulletin électronique par tout moyen permettant de dater la demande de façon certaine, un mois avant la première émission du bulletin dématérialisé ou lors de son embauche. Sa demande devra être prise en compte

par son employeur « dans les meilleurs délais », et au plus tard 3 mois suivant sa notification.

L'obligation pour l'employeur de conserver les bulletins au moins 50 ans

Un décret adopté par le gouvernement le 16 décembre 2016 précise que l'employeur doit également garantir la disponibilité du bulletin de paie dématérialisé pendant 50 ans, soit jusqu'à ce que le salarié ait atteint l'âge de 75 ans. Le texte précise que les salariés doivent pouvoir obtenir l'intégralité des bulletins à tout moment « sans manipulation complexe ou répétitive, et dans un format structuré et couramment utilisé ». En cas de cessation de l'activité de l'entreprise ou de la fermeture du service en charge des fiches de paie, l'employeur doit prévenir ses salariés au moins 3 mois avant la fermeture du service afin d'obtenir leurs bulletins de paie. La dématérialisation des bulletins de paie réduira inévitablement la consommation de papier dans les entreprises, associations et collectivités.



OUVRAGE

Observatoire photographique des paysages Martiniquais 2007-2010

Aujourd'hui le paysage créé, vécu et perçu par les populations, est reconnu (Convention européenne du paysage). Parler du paysage est une façon d'échanger sur notre devenir. C'est aussi l'occasion de susciter de la demande en la matière, pour aller vers plus d'écoute et de qualité dans les démarches et les projets. Cet ouvrage, présentant les premières images de l'Observatoire Photographique constitue une contribution de la DIREN à la réflexion collective sur le paysage en Martinique.

Céline COISY, DIREN MARTINIQUE (AUJOURD'HUI DEAL), Octobre 2010, 163 pages



PERMANENCES EN ACCESSIBILITE :

**AU SIEGE DU CAUE SUR RENDEZ-VOUS AU 0596 70 17 60
du lundi au jeudi matin de 9 à 13 h et les lundi, mardi et jeudi après-midi de 14 à 17 h**

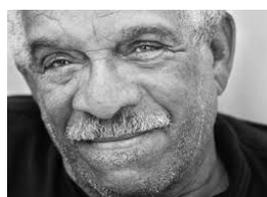
Une œuvre de Daniel Buren installée à la Fondation Clément



Depuis le lundi 16 janvier 2017, le jardin des sculptures de la Fondation Clément s'est enrichi d'une nouvelle oeuvre : un « Attrape-soleil aux quatre couleurs ». Daniel Buren, l'auteur de cette oeuvre qui sublime la lumière naturelle, est un peintre et un sculpteur français né à Boulogne-Billancourt, dans les Hauts-de-Seine, le 25 mars 1938. Il est considéré comme l'un des artistes les plus importants de la scène contemporaine. Il a d'ailleurs reçu, en 2007, le Praemium Impériale remis par l'Empereur du Japon, distinction considérée comme le prix Nobel pour les Arts Visuels que sont la peinture, la sculpture, l'architecture, la musique, le théâtre et/ou le cinéma. L'activité artistique de Daniel Buren, depuis 1965, peut être définie par la notion de travail in situ qui signifie que l'oeuvre naît de l'espace dans lequel elle s'inscrit, celle-ci ne pouvant être envisagée sans considération de son lieu de présentation, dans et pour lequel elle est conçue. Daniel Buren est notamment connu pour son installation « Les Deux Plateaux », généralement appelée les « Colonnes Buren », réalisée en 1986 dans la cour d'honneur du Palais Royal à Paris. Cette oeuvre, controversée à l'époque, est aujourd'hui ancrée dans le paysage urbain de la capitale. A son arrivée sur la scène internationale, il s'est tout de suite démarqué par un usage de couleurs

franches. La couleur a toujours été un élément constitutif de son travail, que cela soit en termes de coloris de matériaux, d'effets de transparence ou de rayonnement. La mise en couleur des oeuvres relèvent généralement du hasard (ordre alphabétique par exemple), le goût de l'artiste n'entrant pas en jeu, les couleurs agissant pour elles-mêmes, de manière brute. Il en va de même pour la lumière, déterminante pour la perception, que l'artiste intègre à ses travaux. Elle joue avec des matériaux réfléchissants, translucides ou transparents, mais aussi avec les couleurs, les formes et les ombres, transformant l'oeuvre et son environnement, à chaque instant. Si l'artiste privilégie la lumière naturelle, il fait aussi appel aux dernières innovations technologiques (fibres optiques) en passant par les spots et les lanternes.

Source : <https://aica-sc.net/2017/01/22/ravissement-et-pedagogie-dans-le-parc-des-sculptures-de-la-fondation-clement/>



Adieu Derek Walcott

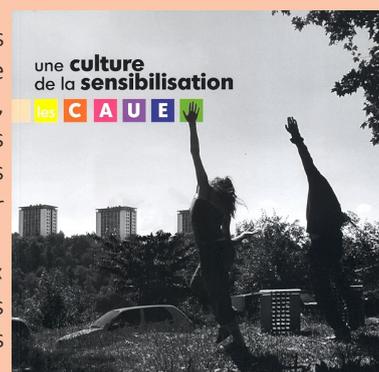
Le poète et dramaturge saint-lucien, prix Nobel de Littérature en 1992, est décédé vendredi 17 mars 2017 à l'âge de 87 ans des suites d'une longue maladie. Nous retiendrons que dans ses oeuvres, les éléments paysagers étaient omniprésents.

OUVRAGE

Pour une culture de la sensibilisation

Pour engager le 40^{ème} anniversaire de la Loi sur l'Architecture, les CAUE ont depuis quelques mois rassemblé, organisé et sélectionné les actions les plus représentatives de leur mission de sensibilisation technique et culturelle. Ce document, illustré et vivant, est structuré autour de 6 thématiques représentatives de la diversité des champs d'intervention et des réponses construites par les CAUE au plus près de leurs territoires et de leurs acteurs : connaître son territoire, devenir acteur de son cadre de vie, agir pour la qualité, habiter demain, diffuser une culture entre architecture et société, dialoguer avec les arts. A l'heure où nos territoires connaissent de profondes mutations, ce « manifeste de la culture CAUE » témoigne de la plus-value indiscutable des approches pluridisciplinaires indépendantes pour rechercher dans le dialogue, avec des publics multiples, des réponses adaptées et créatives à toutes les échelles de projet.

Fédération Nationale des CAUE (auteur) - Fédération Nationale des CAUE et Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Générale des Patrimoines (Editeurs)- Décembre 2016 - 119 pages



PERMANENCES EN MAITRISE DE L'ENERGIE :
AU SIEGE DU CAUE SUR RENDEZ-VOUS AU 0596 70 17 59
du lundi au vendredi matin de 9 à 13 h et les lundi, mardi et jeudi après-midi de 14 à 17 h

Un téléphérique urbain à Brest



© CC Twitter @MarcBnt

Les qualités de ce mode de transport, montagnard à l'origine, fiable et sûr, font qu'il peut être mis en oeuvre en ville, notamment en cas de dénivelés, d'obstacles ou de coupures urbaines.

Celui-ci a commencé à être utilisé en version urbaine en 2004, à Medellin, en Colombie. Il en existe aussi à Londres, à Barcelone, à Rio et à New-York. En France, c'est la ville de Brest qui a mis en service le premier téléphérique urbain. Entièrement automatisé, il a été inauguré le 19 novembre 2017 en présence de la Ministre de l'environnement, Ségolène Royal. Après quelques pannes à répétition depuis sa mise en service - qui peuvent s'expliquer par l'utilisation d'une nouvelle technologie - il semble avoir trouvé son rythme de croisière.

En janvier 2017, son premier mois d'exploitation, il enregistrait déjà 77 000 voyages. Soit 1 500 voyages par semaine et plus de 4 700 les samedis et dimanches. Il s'agit de deux nacelles qui permettent de traverser la Penfeld, le fleuve qui sépare la ville en deux. Chacune, ovale et entièrement vitrée, avec une vue à 360 degrés sur la ville, a une surface de 13 m² et peut transporter jusqu'à 60 personnes sur une distance de 450 m, à une hauteur maximale de 60 m. Ce qui représente 1 850 personnes par jour, soit 675 000 par an, en fonctionnant 358 jours par an, de 7h30 à 00h30. Ces nacelles, qui peuvent fonctionner avec des vents de près de 110 km/h, ont une partie de leurs vitres qui se teinte à l'approche d'habitations, afin de préserver l'intimité de leurs résidents.

Le coût global de ce téléphérique est évalué à 19,1 millions d'euros (études et travaux d'infrastructures compris),

alors qu'un pont aurait coûté entre 30 et 60 millions d'euros. Ce mode de transport coûte, selon Pierre Jausseau, spécialiste du téléphérique, de 1,6 à 3,50 € pour transporter 300 passagers, contre 40,50 € en voiture particulière, 7 € en tramway et 15 € en bus.

Ce type de transport séduit de plus en plus et, en France, 18 projets doivent voir le jour dans les années à venir. Il s'envisage aujourd'hui comme une alternative sérieuse aux modes de transports classiques urbains (bus, tramways).

Cette solution pourrait à l'avenir s'avérer utile pour une ville comme Fort de France, en permettant par exemple de mettre en relation ses quartiers périphériques, situés en hauteur, avec le centre-ville.

Des bus à toit végétalisé

En Martinique où nous ressentons quelquefois des pics de pollution dans le Centre, où la circulation est difficile pour un grand nombre, nous subissons les gaz d'échappement des véhicules et des températures avoisinant les 25 à 30 degrés.

La ville de Madrid a développé un concept de bus avec des toits végétalisés. Ceci permet une diminution de l'usage de la climatisation en transport en commun, une initiative astucieuse pour lancer un nouvel écosystème urbain. Ces espaces verts mobiles pourraient avoir des impacts positifs : Absorber le bruit, la chaleur et la pollution.

Dans les espaces urbanisés de l'île aux fleurs, on pourrait très bien appliquer ce concept non seulement aux toits de bus, mais aussi sur les toitures des abris-bus.



Un véhicule autonome volant

Pour sa première participation au Salon de l'automobile, le constructeur aéronautique Airbus a présenté cette semaine la maquette concept de Pop.Up, un projet futuriste, à savoir le croisement d'un véhicule volant, d'un drone et d'un taxi autonome. Pop.Up ressemble à une petite voiture électrique, le design futuriste en plus, avec quatre roues et une cabine vitrée en carbone. Le véhicule est supposé pouvoir circuler à la fois au sol, grâce à une batterie électrique, et dans les airs, en étant propulsé par huit turbines électriques.



Mais le concept va plus loin. Pas besoin de conducteur :

les passagers, deux au maximum, utiliseront une application pour choisir leur destination et Pop.Up se déplacera tout seul.

Son système intégré d'intelligence artificielle choisira le meilleur moyen d'atteindre la destination voulue.

En cas d'embouteillages, Pop.Up prendra les airs. Une fois les passagers arrivés à destination, le véhicule retournera de lui-même à la station de recharge électrique la plus proche.

T C S P

La marche à blanc des Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a débuté le 23 Mars 2017. Cette phase de test permet d'ajuster le fonctionnement du système, afin de sécuriser le lancement des BHNS avec passagers.



